

Contact : Dr [REDACTED]
03-21-33-08-51
Dr AC/MW

Monsieur le [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

12/05/2009

OBJET : Contrat d'Amélioration des Pratiques Individuelles

Cher confrère,

La loi de financement de la sécurité sociale 2008 a créé la possibilité de proposer aux médecins un contrat comportant des engagements individualisés : le contrat d'amélioration des pratiques individuelles (article L. 162-12-21 du code de la sécurité sociale).

L'UNCAM a élaboré un contrat d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI) contenant des objectifs visant à conforter l'implication des médecins traitants dans la prévention, d'améliorer la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques et de promouvoir des prescriptions moins onéreuses à efficacité comparable.

Ce programme d'évolution des pratiques comporte deux chapitres :

- le premier traite du dépistage et du suivi des pathologies chroniques
- le second traite de l'optimisation des prescriptions et vise à promouvoir des prescriptions moins onéreuses à efficacité comparable.

Le CAPI et tous les indicateurs ont été présentés par le Médecin Conseil National à la Direction Générale de la Santé, à l'Académie de Médecine, à la Haute Autorité de Santé ainsi qu'à l'association française des patients diabétiques. Aucun des indicateurs n'a été remis en question.

Pour la première fois, une rémunération supplémentaire est proposée sur la base du volontariat aux médecins s'engageant dans une démarche de prévention.

Je souhaiterais vous rencontrer, à votre cabinet, afin de répondre à toute question que vous pourriez vous poser (indicateurs de santé publique retenus, rémunération, mode de calcul, modalités pratiques de mise en œuvre...).

Afin de convenir ensemble d'un rendez-vous de 15 minutes, je prendrai contact avec votre secrétariat dans quelques jours.

Je vous prie d'agréer, Cher confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Médecin Conseil,

Docteur [REDACTED]

